

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 29 JANVIER 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **21 janvier 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **2 février 2026**

Objet de la délibération :

1 Bis- Ouverture anticipée des crédits 2026 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 1

Le jeudi 29 janvier 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Procurations : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. Pierre LEONARD

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Bernadette

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement pour 2026 comme suit :

Articles comptables	Montant	Nature des dépenses	BP2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	9067.00€		56 651,66€
Article 203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	9067.00€	Maitrise d'œuvre PN40	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	198 005.00€		1 869 323,00€
Article 212 - Agencements et aménagements de terrains	14 516.00€	Espaces Verts PN40	
Article 2131 – Bâtiments publics	2 610.00€	Réseau Internet mairie	
Article 2135 - Instal.géné., aménagements des constr.	26 935.00€	Travaux logements et entretien remparts	
Article 2151 – Réseaux de voirie	18 412.00€	Aménagements camping (vente différée)	
Article 2152 - Installations de voirie	20 000.00€	Signalétique locale	
Article 21538 - Autres réseaux	114 830.00€	Eclairage public, PN40	
Article 2156 – Matériel & outillage d'incendie / défense civile	702.00€	Signalétique sécu OT	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'ouverture de crédits ci-dessus,

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2026,

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 30 janvier 2026 et publication ou notification

le 30 janvier 2026

MONTMEDY, le 30 janvier 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD



Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 30 janvier 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

